

3LR
Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000,00 euros
Siège social : 15, Rue du Corail
34670 BAILLARGUES
981 431 604 RCS MONTPELLIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DU 23 OCTOBRE 2025

LE 23 OCTOBRE 2025,
A 14 HEURES,

Signé en la forme électronique à la date figurant en page des signatures.

Monsieur Léonard LEMAITRE,

agissant en qualité de Président de la société 3LR sus-désignée,

A procédé à l'arrêté de compte prévu par le Code de commerce en vue de la libération par compensation d'actions nouvelles.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 22 octobre 2025 a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 24 000,00 euros, par l'émission de 2 400 actions nouvelles de numéraire de 10,00 euros chacune.

Ces actions nouvelles doivent être émises au pair, soit 10,00 euros par action.

Elles doivent être libérées en totalité lors de leur souscription.

La souscription des 2 400 actions nouvelles est réservée par préférence aux associés anciens ou aux bénéficiaires de droits de souscription qui peuvent souscrire à titre irréductible.

Les actions souscrites peuvent être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Le délai de souscription est ouvert du 22 octobre 2025 au 31 octobre 2025 inclus.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital ; pour le surplus, elles seront assimilées, dès leur création, aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires et à toutes les décisions des Assemblées Générales. Les actions nouvelles ne seront toutefois négociables qu'après avoir été intégralement libérées.

Le Président indique qu'aux termes des bulletins de souscription adressés à la Société le 22 octobre 2025 :

- La société IMMOBILIERE LEMAITRE a déclaré souscrire à 2 400 actions nouvelles et libérer sa souscription, soit 24 000,00 euros par compensation avec des créances liquides et exigibles qu'elle détient sur la Société.

Le Président présente les documents relatifs à la créance du souscripteur.

Le Président constate :

- Que la société IMMOBILIERE LEMAITRE est bien titulaire d'une créance sur la Société d'un montant d'au moins 24 000,00 euros,
- Que la créance susvisée est liquide et exigible.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article R. 225-134 du Code de commerce, le Président arrête à un montant de 24 000,00 euros le montant de la créance de la société IMMOBILIERE LEMAITRE pouvant être utilisée pour la libération par compensation de sa souscription.

Les libérations d'actions par compensation de créances liquides et exigibles sur la Société seront constatées dans un certificat établi par le Notaire de la Société, en application de l'article L. 225-146 du Code de commerce.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Léonard LEMAITRE
Président